

TRANSMIS LE 20/11/2025
REÇU LE 20/11/2025
AFFICHÉ LE 21/11/2025
NOTIFIÉ LE 21/11/2025
PUBLIÉ LE 21/11/2025
EXÉCUTOIRE LE 21/11/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RS

ARRÊTÉ N°25-715

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Compétition Départementale Gymnastique Féminine »
Le samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 au complexe gymnique Ludivine Furnon de
Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement
aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène
alimentaire,
CONSIDÉRANT la demande de Madame GIRAULT Sophie, vice-présidente de l'association Albonaise
gymnastique, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le
cadre de l'évènement « Compétition Départementale Gymnastique Féminine »,
CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires
présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRÊTE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de
l'évènement « Compétition Départementale Gymnastique Féminine » par l'exposant le samedi 13 et
dimanche 14 décembre 2025 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Albonaise gymnastique	Madame CARON Brigitte	6 allée Henri Marret – 78112 Fourqueux	Crêpes / Gâteaux / Barres chocola- tées / Bonbons / Sucettes / Compotes en gourdes

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame CARON Brigitte

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice
administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif
de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Adjointe au Maire
En charge des Espaces verts,
Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire

Le 21 novembre 2025

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Charvès - Augno

Acte à classer

ARR25-715

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-11-20T17-56-11.00 (MI265438880)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20251028-ARR25-715-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "COMPÉTITION DÉPARTEMENTALE DE GYMNASTIQUE FÉMININE" LE SAMEDI 13 ET LE DIMANCHE 14 DÉCEMBRE 2025 AU COMPLEXE LUDIVINE FURNON DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 28/10/2025

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 25-715 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/11/25 à 17:56

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 20/11/25 à 17:56

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 20/11/25 à 18:01